

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi quatorze Juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mmes Marie-Louise CADERT, Stéphanie MONTAGNAC, Mrs David BERY, Jean-Luc GAZONNAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, Michaël LOUBEAU.

Absent :

Mrs Sébastien BRANDY et Guy LOIRAUD ont donné pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC.

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élu **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Détermination du montant du loyer pour le logement de La Poste
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité *en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique*
- ✓ Détermination du montant des redevances télécoms dues pour l'année 2023 relatives à l'occupation du domaine public
- ✓ Don auprès de la Mairie de Pontarion suite à une catastrophe naturelle

Délibération 2023-06-14-01

Objet : Détermination du loyer du logement de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'achèvement des travaux de rénovation du logement situé dans l'ancienne Poste, de type T4. Il indique, comme ils ont pu le constater lors de la visite de celui-ci avant la présente réunion, qu'il est prêt à être mis à la location et demande au Conseil municipal de fixer les conditions de cette location et le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de louer le logement situé dans l'ancienne Poste à compter du **1^{er} juillet 2023**,
- **fixe** le montant du loyer mensuel à **500,00 €**, charges non comprises. Une **caution d'un mois** de loyer sera demandée dès l'entrée dans les lieux,
- **précise que** toutes les charges afférentes à ce logement seront facturées par les différents organismes concernés directement au locataire,
- **rappelle** que dans le cadre de l'article L2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal par délibération n°2020-06-30-01, afin d'attribuer les logements communaux,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023

- **dit que** les loyers seront comptabilisés au Budget Principal, au compte 752 en recette de fonctionnement.

Délibération 2023-06-14-02

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil municipal de Noth

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir pour l'entretien des sanitaires du camping La Cazine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du **17 juin 2023 au 31 octobre 2023**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C, **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1/2 heure**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Délibération 2023-06-14-03

Objet : Détermination du montant des redevances télécoms dues pour l'année 2023 relatives à l'occupation du domaine public

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

- **40,00 €** par kilomètre et par artère en aérien

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

- **30,00 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **20,00 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Tarifs à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,56490069 pour l'année **2023**.

Tarifs applicables pour l'année 2023 :

- **62,60 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **46,95 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **31,30 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

- **62,60 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **46,95 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **31,30 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Dit que** cette recette sera comptabilisée sur le Budget Principal au compte 70323 en recette de fonctionnement,

- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération 2023-06-14-04

Objet : Don auprès de la Mairie de Pontarion suite à une catastrophe naturelle

Monsieur le Maire :

- **fait part** au Conseil Municipal de la tornade qui a touché la Commune de Pontarion en mars dernier, en laissant derrière elle de nombreux dégâts matériels,
- **précise qu'**elle devra faire face à des travaux de grande envergure,
- **explique qu'**il est possible de faire un don par l'intermédiaire de l'AMAC 23 pour soutenir la commune ainsi que ses habitants,

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de soutenir la Commune de Pontarion à hauteur de **150,00 €** sous forme de don,
- **charge** Monsieur le Maire de mandater cette opération au compte 6713 en dépense de fonctionnement.

La séance est levée à 21 h 45

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC**

